



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 48808

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des aides opératoires instrumentistes. La loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 relative à la création de la couverture maladie universelle avait pris en compte le problème posé par les aides opératoires instrumentistes non titulaires d'un diplôme spécifique. Ainsi, l'article 38 de ladite loi dispose que « par dérogation à l'article L. 474 du code de la santé publique, peuvent accomplir des actes d'assistance auprès d'un praticien au cours d'une intervention chirurgicale, les personnels aides opératoires et aides instrumentistes exerçant cette activité professionnelle depuis une durée au moins égale à six ans avant la publication de la présente loi, et ayant satisfait, avant le 31 décembre 2002, à des épreuves de vérification des connaissances dans des conditions déterminées par décret ». Or, les décrets d'application de cette mesure ne sont toujours pas parus au Journal officiel de la République, suscitant l'inquiétude de toutes les personnes concernées. Il demande dès lors au Gouvernement de bien vouloir prendre toutes dispositions nécessaires pour répondre aux légitimes attentes des aides opératoires instrumentistes.

Texte de la réponse

Il est indiqué que l'article 38 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 relatif à la création d'une couverture maladie universelle a prévu que les personnes exerçant l'activité d'aide opératoire et d'aide instrumentiste depuis une durée au moins égale à six ans à la date de publication de la loi pourraient poursuivre cette activité à condition de satisfaire avant le 31 décembre 2002 à des épreuves de vérifications des connaissances dont les modalités seront définies par décret en Conseil d'Etat. Conformément à ces dispositions législatives, un projet de décret a été élaboré, qui a été soumis aux différents partenaires intéressés. La concertation qui a été menée devrait permettre d'aboutir dans le courant du second semestre 2000 à la présentation de ce projet à la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales et au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48808

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4117

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5666